

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ  
**Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois (2023), le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**

**Etaient présents (18) :** MM. Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Mme Annette COUDRAY, M. Roland GAUTIER, Mme Danielle MÉNARD, M. Jean-Yves ESNAULT, Mme Chantal YVENOU, Madame Céline ECHAROUX, M. Eric PIROT, M. Joël AKA, Mme Yvette SOUVESTRE, M. Gilles THOMAS, M. Éric BRUNCHER, Mmes Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Annie MARQUET, Aurélie MUSUMECCI.

**Etait excusé (0) :**

Madame Joël AKA a été élu secrétaire de séance.

**DEL23001 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022**

Vu le procès-verbal de la séance municipale en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

**DEL23002 - Modification n°1 du Plan Local d'urbanisme – Délibération complémentaire**

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la Commune approuvé par délibération en date du 12 avril 2006,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-38 et R153-20,

Vu la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 16 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 décidant de prescrire une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants : passage d'un zonage 2AU en 1AU pour ouverture à l'urbanisation de la tranche 4 et 5 de la ZAC du Poirier ; mise à jour des règlements graphique et littéral ; suppression d'un STECAL ; rectification d'erreurs matérielles,

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées,

Vu l'avis du Préfet en date du 30 août 2022 concernant notamment des pics de dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration de Domagné,

Vu le courrier du Préfet en date du 12 décembre 2022 maintenant son avis et invitant la commune à apporter des changements au dossier de modification du PLU,

Monsieur le maire explique au conseil municipal les changements à apporter au dossier de modification du PLU :

- 1) Réduire la surface de la zone ouverte à l'urbanisation pour qu'elle ne corresponde qu'à la surface du secteur Ouest de la ZAC et maintenir la surface du secteur Est en 2 AU.
- 2) Intégrer une OAP échéancier prévisionnel précisant le phasage d'ouverture, à savoir : 1AU pour le secteur Ouest et maintien en 2AU sur le secteur Est. L'évolution du secteur Est ne pourra être lancée qu'au vu des résultats de conformité de la station d'épuration.

Monsieur le maire explique également au conseil municipal que dans le projet de modification du PLU, 80 logements minimum sont prévus. Le secteur Ouest comprendra 40 logements minimum.

Le maire indique que ces changements n'étant pas de nature à remettre en cause l'économie générale de cette modification, il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle notification des personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'apporter les changements demandés dans le courrier du Préfet en date du 12 décembre 2022 au dossier de modification du PLU. Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**DEL23003 – Consultation pour le recrutement d'un gestionnaire de micro-crèche – Constitution de la commission d'examen des offres.**

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° DEL22121 du 12 décembre 2022 autorisant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un gestionnaire de micro-crèche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer une commission d'examen des offres spécifique à cette consultation.
- ARRETE la composition de la commission comme suit : Bernard RENOU, Président, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Chantal YVENOUX, Céline ECHAROUX. Ils pourront être assistés de personnes à titre consultatif en raison de leur expertise.

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

1) Marché de travaux de la micro-crèche et de la MAM

- Travaux : Les travaux débiteront en Février.
- Gestion de la micro-crèche : La consultation pour le recrutement d'un gestionnaire sera engagée également en Février. Le marché pourra être attribué en Avril 2023.

2) Point sur les travaux en cours

- Manoir : Les raccordements EU et AEP ont été réalisés la semaine dernière
- Extension ALSH : l'ALSH déménagera avant les vacances de Février pour 5 semaines
- Poirier 4 : Les revêtements de voirie seront réalisés en semaine 6, sous réserve de conditions climatiques favorables.

3) SMICTOM : Pouvoir de police

Il est confirmé que les désordres liés au service de collecte des ordures ménagères sont du ressort du pouvoir de police du Maire malgré le transfert de compétence au SMICTOM. Il est d'ailleurs constaté un accroissement des incivilités, notamment des dépôts sauvages.

4) Permis de construire déposé par :

- Sylvain Blanquet pour la construction d'un préau et la création d'un porche 5, l'Aubourgère.
- GAEC de Rimou pour l'extension d'un hangar à fourrage 11, Rimou.

5) Déclaration préalable déposée par :

- BSI Bretagne pour le ravalement des façades des collectifs 1 et 3, allée des Grangeries.
- Otovo France (pour le compte de M. Cimetière) pour l'installation de panneaux photovoltaïques 11, rue du Haut Bourg.
- M. Lucas pour la création et la modification d'ouvertures, la construction d'un mur mitoyen 28, la Haute Pochardière

## **DECISIONS DU MAIRE « prises dans le cadre des délégations de pouvoirs »**

### **1) Marchés publics :**

SONEPAR	Eclairage salle des sports	20 883,02
EUROFEU	Sirène Ecole publique	2 965,56
OUEST BUREAU	5 Chaises de bureau mairie	2 409,94
TPB	Branchement EU Domagné Solidarité	7 911,60
VEOLIA	Branchement AEP 10 rue St André	686,40
VEOLIA	ZAC POIRIER Remplacement de 2 compteurs endommagé au cours de la viabilisation	1 372,75
CODER	Rack Services techniques	2 248,03
JEULAND	Démolition dalle béton complément	600,00
GM	Bas à fleurs Eglise	3 507,60
KILOUTOU	Location engin pour travaux rond-point	1 783,14
KILOUTOU	Location nacelle halle des sports	684,21
RUBION	Plomberie Maison TAUPIN	2 421,60
SOVIDIS	Entretien matériel Espaces verts	2 732,10
VEOLIA	Branchement AEP Maison TAUPIN	1 573,22

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Plusieurs associations ont adressé le procès-verbal de leur assemblée générale. Il est notamment pris acte de la désignation du nouveau Président de l'association Solidarité Domagné en la personne de M. Bruno Sourdrille
- 2) Projet d'aménagement pour les associations : Une réunion de restitution est programmée le 31 janvier à 20h00.
- 3) Une rencontre a eu lieu avec le cabinet OTHEA en charge de l'étude sur l'extension de la Domathèque. La réflexion se poursuit.
- 4) Date des prochains conseils municipaux :
  - a. Le 27 février 2023
  - b. Le 27 mars 2023 à 10h00. A la suite de cette réunion, il est proposé une visite de l'entreprise COOPEDOM.

La séance est levée à 20h45